



Décision n° CODEP-DCN-2019-036773 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 septembre 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le rapport de sûreté des réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 87)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455619047281 du 28 juin 2019 ;

Vu les courriers D455617272842 du 20 septembre 2017, D455618007364 du 31 janvier 2018 et D455619030843 du 24 mai 2019 ;

Considérant que, par courrier du 28 juin 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur le rapport de sûreté des réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté de l’installation nucléaire de base n° 87 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 septembre 2019.

Signée pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Rémy CATTEAU